

## Lois de Chasse et de Pêche de la Province de Québec.

### CHASSE.

Il est défendu de chasser l'*Original*, le *Chevreuil*, l'*Elan* et le *Caribou* du 1er Février au 1er Septembre; le *Castor*, le *Vison*, la *Loutre*, la *Martré*, le *Pékan* et le *Chat Sauvage*, entre le 15 Mars et le 1er Novembre; le *Rat musqué*, du 1er Mai au 1er Avril; le *Rat musqué* dans les districts de Québec, Saguenay, Chicoutimi, Montmagny, Kamouraska, Rimouski et Gaspé, du 1er Juin au 1er Avril; le *Lièvre*, du 1er Mars au 1er Novembre; la *Perdrix*, du 1er Janvier au 15 Septembre; le *Coq de bruyère*, le *Parmigan*, la *Bécasse*, la *Bécassine*, l'*Alouette*, du 1er Février au 1er Septembre; (1) le *Cygne*, l'*Oie sauvage*, l'*Outarde*, le *Canard*, la *Macreuse*, la *Sarcelle*, du 15 Avril au 9 Septembre; (2) les *Oiseaux insectivores*, du 1er Mars au 1er Septembre; les *Oiseaux de proie*, les *Tourtes*, le *Martin-pêcheur*, le *Corbeau* et la *Cornelle* peuvent être chassés toute l'année.

### PÊCHE.

Il est défendu de pêcher le *Saumon* au filet du 31 Juillet au 1er Mai, et à la ligne, du 1er Septembre au 1er Mai; le *Poisson blanc*, du 10 Novembre au 1er Décembre; la *Truite saumonée*, du 15 Octobre au 1er Décembre; le *Brochet*, le *Doré* et le *Maskinongé*, du 15 Avril au 15 Mai; l'*Achigan*, du 15 Mai au 15 Juin.

(1) Il n'est pas permis de chasser ces oiseaux entre une heure après le coucher et une heure avant le lever du soleil.

(2) Les habitants de la partie du pays située à l'est et au nord des comtés de Montmorency et de Montmagny peuvent chasser ces volatiles en toute saison, mais pour leur propre consommation seulement.

T.  
Entre  
Entre l  
Lettres

ges, côte  
Mile-End  
Cunégon  
tiste, l ce

L'affra  
timbres-p  
au rebut.

dont le p  
d'un dou  
ment de l  
Etats-Un

Le port  
est de 5 c  
ces pays  
exceptés,  
tion, et d  
ont été in

Du mo  
il devient  
aucun cas

Tout ob  
à un nom  
l'envoyeu  
dirigé sur  
nommée,

Celles  
et les Eta

Celles d  
dans l'Un

Les ban

Les cor  
poste sur  
tout autre  
d'aucun c